

CHARTE

VÉGÉTALISATION PARTICIPATIVE



CONTACT :

vegetalisationparticipative@ville-manosque.fr



Manosque
HAUTS-PROVENCE

MAIRIE DE MANOSQUE - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 107 - 04101 MANOSQUE CEDEX - 04 92 70 34 00

ville-manosque.fr

MA RUE EMBELLIE

La ville de Manosque souhaite encourager le développement de la végétation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative avec une forte implication des habitants, des associations et des conseils de quartiers afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité dans notre ville.
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie : meilleure qualité de l'air et création d'îlots de fraîcheur.
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.
- Impliquer les habitants de la commune.
- Développer la vie de quartier, créer du lien social et favoriser les échanges avec les autres autour d'un projet de proximité.

Une charte de végétalisation de l'espace public vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues par toutes les personnes intéressées.

LE VISA DE VÉGÉTALISATION

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « visa de végétalisation » sera accordée par la ville de Manosque à toute personne ou association qui s'engagera à entretenir un espace végétalisé dans l'espace public.

La ville de Manosque fournira un kit de plantation au signataire de la charte. Ce kit comprendra un contenant, de la terre et une ou des plantes. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation : Plantation en pleine terre, murs végétalisés, jardinières mobiles, balconnières ou mobiliers urbains.

Le signataire s'engage à entretenir sa plantation pendant une durée minimale de 5 ans.

Cette charte s'inscrit dans le cadre du programme « LEADER 2014-2020 » (Liaison Entre Actions de Développement de L'Economie Rurale). Ce projet est financé avec le concours de l'Union européenne par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

L'Europe investit dans les zones rurales.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage :

- À désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes « écologiques » de jardinage. Par exemple, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager).
- À choisir des végétaux parmi la liste des végétaux imposés par le service environnement de la ville de Manosque. Certains végétaux sont totalement à proscrire et ne seront pas tolérés sur l'ensemble des aménagements : plantes envahissantes, urticantes, épineuses ...
- À privilégier les plantes rustiques et peu consommatrices en eau.

L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

Le signataire de la présente charte veille à :

- L'intégration de son dispositif de végétalisation fourni dans l'espace urbain.
- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation. Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur la rue afin de ne pas gêner le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public : il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le visa de végétalisation, la largeur minimale à respecter est de 1,40m.
- La propreté du dispositif de végétalisation en contenant les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- L'arrosage de la végétation autant que nécessaire mais toujours de façon économe.

COMMUNICATION

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par le service environnement de la ville de Manosque.

Le signataire transmettra au service environnement de la ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Manosque rappellera par écrit au demandeur ses obligations. Après un délai de vingt jours et en l'absence de réponse, le service environnement se réserve le droit de mettre fin au visa de végétalisation, démonter et récupérer l'installation.

Fait le

NOM et prénom du signataire

Adresse du signataire

Signature

